



## COMMUNIQUE A LA PRESSE

### **Reconnaissance mutuelle des livrets de service : entrée en vigueur de l'arrangement administratif le 1<sup>er</sup> juillet 2011**

La CCNR et les Administrations nationales compétentes de la République d'Autriche, de la République bulgare, de la Hongrie, de la République de Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque et de la République tchèque ont conclu un « Arrangement administratif relatif à la reconnaissance mutuelle des livrets de service » le 8 décembre 2010 à Strasbourg.

Cet Arrangement est **entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011** entre l'ensemble des signataires, conformément à son article 11.

Toutefois, les livrets de service tchèques et hongrois ne sont pas encore concernés par l'entrée en vigueur de l'Arrangement, car les conditions suspensives posées à leur égard dans l'Arrangement n'ont pas encore pu être levées. Il convient néanmoins de rappeler que les livrets de service tchèques sont déjà reconnus comme valables sur le Rhin en vertu de la résolution 2000-I-26 de la CCNR.

Au final, l'Arrangement administratif est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011 sur le Rhin et l'ensemble des voies d'eau des Etats dont relèvent les signataires, à l'exception des territoires tchèque et hongrois, et rend effective, à compter de cette date, la reconnaissance mutuelle des livrets de service rhénans, autrichiens, polonais, slovaques, roumains et bulgares.

En conséquence, les mentions relatives à l'aptitude physique et psychique ou à l'expérience de la navigation, figurant dans les livrets de services précités, sont reconnues comme valables sur l'ensemble des voies d'eau susmentionnées. La qualification du titulaire considérée comme valable sur le Rhin doit quant à elle être inscrite par une autorité rhénane compétente conformément à la réglementation rhénane, sur la page du livret de service réservée à cet effet.

L'entrée en vigueur de l'Arrangement devrait largement alléger les démarches administratives imposées aux bateliers européens et faciliter leur accès à l'ensemble du réseau européen.

De plus amples informations relatives à l'Arrangement et aux livrets de service reconnus sont accessibles sur le site internet de la CCNR : [www.ccr-zkr.org](http://www.ccr-zkr.org).

\*\*\*